

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°19/PSH 87

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement au droit du Rond Point de la France Libre à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 28 Mars jusqu'au vendredi 05 Avril 2019 inclus, à l'occasion des travaux de reprise de bordures.

Nous, Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'entreprise COLAS

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation sera perturbée, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du Rond Point de la France Libre à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 28 Mars jusqu'au vendredi 05 Avril 2019 inclus, à l'occasion des travaux de reprise de bordures.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du Rond Point de la France Libre à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 28 Mars jusqu'au vendredi 05 Avril 2019 inclus, à l'occasion des travaux de reprise de bordures.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 25 Mars 2019.

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux,
Marcel QUELEN

